

Instructions pour remplir la déclaration solennelle

La déclaration solennelle est un document de deux pages. Il faudra que vous ayez un exemplaire de votre ordonnance du tribunal ou de l'accord ou entente à portée de main pour remplir la première partie de cette déclaration.

Pour calculer le total des aliments exigibles au numéro trois de cette déclaration, vous devez remplir le calendrier des paiements. Sur ce calendrier, pour toute la période au titre de laquelle vous réclamez des aliments qui vous seraient dus, vous devez énumérer chaque paiement dû et indiquer s'il a été payé ou non.

- Sous **Date d'échéance**, la date d'échéance complète de chaque paiement (la date d'échéance d'après l'ordonnance ou l'accord/entente)
- Sous **Montant dû**, le montant de chaque paiement (la somme due d'après l'ordonnance ou l'accord/entente)
- Sous **Montant reçu**, le montant qui vous a été payé (inscrire « zéro » s'il n'est pas payé)
- Soustraire le **Montant reçu** du Montant dû pour en arriver au **Montant exigible**.

Faites le total du ou des montants exigible(s) pour en arriver au **Total des aliments exigibles** au bas du calendrier. Insérez ce montant au numéro trois de la déclaration solennelle.

Vous pouvez aussi énumérer les dépenses mensuelles (comme les frais de garderie) qui sont énoncés dans l'ordonnance ou dans l'accord/entente, de façon séparée ou avec les paiements alimentaires mensuels.

Si un paiement n'est pas inscrit au calendrier, il ne fera pas partie de la réclamation des arriérés.

Remplissez le reste de la déclaration solennelle.

Signature et attestation par témoin de la déclaration solennelle :

Ne signez pas la déclaration solennelle avant de vous présenter devant un des fonctionnaires désignés pour attester votre signature. La signature doit se faire en présence de l'un des fonctionnaires désignés.

Les personnes qui ont le pouvoir de faire prêter serment sont les commissaires à l'assermentation, les registraires adjoints et les notaires publics. Il y a des commissaires ou des registraires dans tous les bureaux des municipalités ou du gouvernement, tribunaux provinciaux et institutions financières, ainsi que dans bon nombre de compagnies d'assurances et établissements d'enseignement, si vous ne pouvez pas vous présenter à un cabinet d'avocats ou dans un de nos bureaux du programme.

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires